



DCM2025/1202-03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Pascale ALBERT), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Elise CADOUR (pouvoir à Jean-Yves TREBAOL) ;

Absents excusés : Sylvie BOTTA-LE ROY, Maurice JOLY, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025. Pour la commune de Bohars, le budget est voté par chapitre. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, le montant des crédits pouvant être engagés sur les opérations concernées par de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif se décline comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts hors RAR 2024 - A)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 - B	Montant total à prendre en compte - A + B	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT soit un 1/4 du montant à prendre en compte
Opération 10 - salle multifonction (tous chapitres confondus)	7 050	0	7 050	1 763
Opération 102 - Acquisition matériel entretien (tous chapitres confondus)	10 370	0	10 370	2 593
Opération 103 - Halle des sports (tous chapitres confondus)	601000	0	601 000	150 250
Opération 105 - Réparation bâtiments communaux (tous chapitres confondus)	16 975	0	16 975	4 244
Opération 109 - Maison enfance (tous chapitres confondus)	19 720	0	19 720	4 930
Opération 112 - salle et bibliothèque KERNEVEZ (tous chapitres confondus)	1 500	0	1 500	375
Opération 113 - Foyer communal (tous chapitres confondus)	7 900	0	7 900	1 975
Opération 17 - Ecole publique (tous chapitres confondus)	233 350	0	233 350	58 338
Opération 18 - Agencements et aménagements divers (tous chapitres confondus)	14 400	0	14 400	3 600
Opération 19 - Mairie (tous chapitres confondus)	19 100	0	19 100	4 775
Opération 20 - Création d'un plateau ludique et sportif au Kreisker (tous chapitres confondus)	50000	0	50 000	12 500
Chapitre 20 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	27350		27 350	6 838
Chapitre 21 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	59673,19		59 673	14 918
Chapitre 23 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	328942		328 942	82 236

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

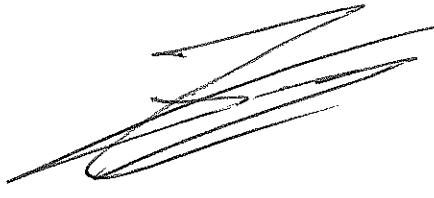
En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2025 et conformément au tableau ci-dessus.

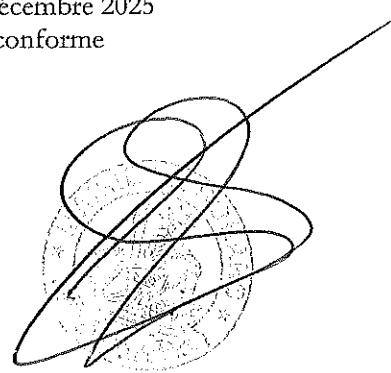
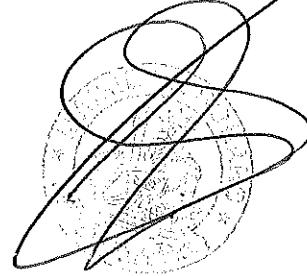
Décision du Conseil Municipal: Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025 et conformément au tableau ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



Fait en mairie, le 3 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.